

Quand on ne sait pas ce qu'on veut, on perd ce qu'on a

REVENDICATIF

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 1^{er} au 8 Décembre 2022

A.R.T.T.

L'HARMONISATION INDEMNITAIRE

Aujourd'hui deux possibilités d'indemnisation du jour A.R.T.T :

Obligatoire :

Rachat forfaitaire d'ARTT :

Décret n°20003-402 du 29 avril 2003 est venu porter création d'une indemnité obligatoire spécifique

➔ 85€ jour

Volontaire :

Indemnisation de jours C.E.T :

Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié

➔ 90€ jour

Pour UNITÉ SGP POLICE, le principe de l'indemnisation forfaitaire doit à minima être harmonisé sur la base du montant du Compte Épargne Temps.

Les jours A.R.T.T étant aussi indemnifiables à partir du CET,

Pourquoi cette différence de montant ?

NOS REVENDICATIONS : A.R.T.T.



11/2022

UNITÉ SGP
POLICE
FSMI-FO

www.unitesgppolice.com